



TREMOUILLE SAINT LOUP
Compte rendu de la séance du vendredi 14 octobre 2022
sous la présidence de Monsieur Bruno EYZAT

Présents : Bruno EYZAT, Alexander CONSTANTIN, Andre AUBERT, Guy BOYER, Eliane MAGNY, Samuel AUBERT, Bernadette ROUSSEAU

Excusés : Alexandre GUILLAUME donne pouvoir à Samuel AUBERT, Jean-Claude PARREY donne pouvoir à Bruno EYZAT

Secrétaire(s) de la séance : Bernadette ROUSSEAU

Ordre du jour:

1-Vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	ENTRETIEN BATIMENT	-3000.00	
	CHARGES PERSONNEL	3000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 19 Janvier 2023 au 18 Février 2023, en conséquence:

2-Création d'un emploi d'agent recenseur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide la création d'un emploi d'agent recenseur pour le recensement de la population pour l'année 2023. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2023.

3-Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2023

Pour cette collecte, il est demandé à la commune de désigner l'interlocuteur de l'INSEE, dénommé coordonnateur communal, pendant la campagne de recensement à venir.

Cette personne sera chargée :

- de mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations de l'INSEE,
- de mettre en place la logistique nécessaire à l'opération,
- d'organiser la campagne locale de communication,
- d'organiser la formation de l'agent recenseur,
- d'assurer l'encadrement et le suivi de l'agent recenseur,

et sera l'interlocuteur unique de l'INSEE pendant la campagne et s'engage à suivre une formation préalable (1 journée).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Cécile BESSET Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe comme coordonnateur communal pour le recensement de la population.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner Madame Cécile BESSET Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe comme coordonnateur communal.

4-Désignation d'un agent recenseur pour le recensement de la population

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de désigner **Madame Cécile BESSET** comme agent recenseur.

5-Reconnaissance de la commune en zone sinistrée sécheresse 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conséquences pour la profession agricole de la sécheresse subie durant l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à demander que la commune soit déclarée sinistrée au titre des calamités agricoles.

6-Extinction partielle de l'Eclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide que l'éclairage public sera interrompu de 22 heures à 6 heures du matin du 16 Août au 31 Mai et qu'il n'y aura pas d'éclairage public en été du 1er juin au 15 Août.
- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

7-Modification délégation du Conseil Municipal au Maire

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à M. le Maire l'ensemble ou une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'ajouter une délégation supplémentaire à M. le Maire, pour la durée du présent mandat :

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le maire rendra compte en réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

8-Rénovation chauffage (Mairie- Gîtes - Salle Henri BOYER)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité qui s'offre à la commune d'obtenir une subvention pour la rénovation du chauffage de certains bâtiments communaux (Gîtes-Mairie-Salle Henri BOYER) auprès des services de la Région Auvergne -Rhône -Alpes et de l'Etat . Le taux de cette subvention serait de 70 % du montant HT.

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention pour la rénovation du chauffage pour ces bâtiments communaux suivant un devis estimatif .

9-Demande de subvention Collège de La Tour d'Auvergne

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande de subvention émanant du Collège de La Tour d'Auvergne pour un voyage scolaire à PARIS de la classe de 5ème dans laquelle l'enfant d'un de nos administrés est inscrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention d'un montant de 150.00 €.

REUNION du 21/09/2022

1-Embauche d'un Adjoint Technique Territorial pour remplacement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à l'arrêt de travail de l'Adjoint Technique Principal Territorial de 1er classe titulaire, BOYER Jean-Paul, il y a lieu de prévoir l'embauche d'un Adjoint Technique Territorial contractuel pour un travail hebdomadaire de 20 heures.

Monsieur le Maire présente 2 candidatures à l'Assemblée et propose un vote à bulletin secret:

Monsieur MONTEIL Fernand obtient 3 votes

Monsieur SERTILLANGE Nicolas obtient 5 votes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'embaucher Monsieur SERTILLANGE Nicolas pour le remplacement de l'agent BOYER Jean-Paul.

